

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 25 juin 2020**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, Salle René Cassin, sise 38 avenue Victor Hugo, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice | 29 |
| Présents   | 25 |
| Pouvoirs   | 4  |
| Votants  | 29 |

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Jean-Luc GUGLIELMI, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Georges PAGANINI a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Stéphanie JANKIEWICZ

**Secrétaire de séance :** Catherine REYT

---

***DELIBERATION N° DEL\_2020\_031***

**OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019**

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

En application de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales et de la nomenclature budgétaire et comptable M14, les résultats de l'exécution budgétaire 2019 de la collectivité doivent être affectés par l'assemblée délibérante après leur constatation rendue définitive lors du vote du compte administratif 2019.

S'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Ainsi, les résultats 2019 ont été repris de manière anticipée par le Conseil municipal, lors du vote du budget primitif de l'année 2020, dans sa séance du 22 juin 2020. L'affectation prévisionnelle du résultat a donc déjà été effectuée.

De fait, il convient de les affecter de manière définitive compte tenu des résultats du budget communal pour l'exercice 2019 :

- en section de fonctionnement, soit un excédent de 4 116 125,15 Euros,
- en section d'investissement, soit un excédent de 277 851,08 Euros.

Par ailleurs, le montant des restes à réaliser s'élève en dépenses à 2 380 331,78 Euros et en recettes à 1 000 000,00 Euros .

La section d'investissement présente donc un solde définitif déficitaire de 1 102 480,70 Euros.

Dès lors, le résultat de fonctionnement de 4 116 125,15 Euros avait été affecté de manière anticipée au budget 2020 :

- en section d'investissement 1 102 480,70 Euros pour couvrir le besoin de financement de la section,
- le solde, soit 3 013 644,45 Euros en excédent de fonctionnement reporté.

|                | DÉPENSES              |              | RECETTES   |              |
|----------------|-----------------------|--------------|--|--------------|
| INVESTISSEMENT | Besoin de financement | 1 102 480,70 | 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés                 | 1 102 480,70 |
|                | Dépenses nouvelles    | 277 851,08   | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 277 851,08   |
| FONCTIONNEMENT | Dépenses nouvelles    | 3 013 644,45 | 002 Excédent antérieur reporté                               | 3 013 644,45 |

Toutefois, une délibération constatant l'affectation définitive des résultats est nécessaire au moment du vote du compte administratif de l'année précédente.

Il est proposé à l'assemblée de confirmer cette affectation, soit :

- 1 102 480,70 Euros à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (section d'investissement) ;
- 3 013 644,45 Euros au compte 002 « excédent antérieur reporté » (section de fonctionnement) ;
- 277 851,08 Euros au compte 001 « excédent antérieur reporté » (section de fonctionnement).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération 2020-026 du 25 juin 2020 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

VU la délibération 2020-030 du 25 juin 2020 adoptant le compte administratif 2019,

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le 01.07.2020 SLO

ID : 091-219104791-20200625-DEL\_2020\_031-DE

VU le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2019,  
VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 15 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 116 125,15 Euros, en investissement un excédent (hors restes à réaliser) de 277 851,08 Euros et un solde définitif déficitaire de 1 102 480,70 Euros,

Après avoir délibéré par :

**24 voix pour**

**5 abstention(s) :**

Georges PAGANINI, Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ

**DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 1 102 480,70 Euros pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés).

Le reste, soit 3 013 644,45 Euros est repris en section de fonctionnement au compte 002 – excédent antérieur reporté.

L'excédent d'investissement de 277 851,08 Euros est également repris au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,

Signé par : Nathalie LALLIER  
Date : 30/06/2020  
Qualité : Maire